

**Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté - Acquisition-Amélioration d'un pavillon «Insertion» à Besançon, chemin des Quatrouillots - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt de 378 750 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** La Société Anonyme d'HLM de Franche-Comté (SAFC) a programmé une opération d'acquisition-amélioration d'un pavillon «Insertion» à Besançon, chemin des Quatrouillots dont le coût est estimé à 505 000 F. cette dépense sera en partie financée par une subvention de l'État (PLA) ouvrant droit à un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations de 378 750 F sur une période de 32 ans, pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder satisfaction à cette requête et, en conséquence, de prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAFC tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de 378 750 F destiné à financer l'acquisition-amélioration d'un pavillon «Insertion» à Besançon, le Conseil Général garantissant également ledit emprunt à hauteur de 50 %,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunt déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAFC pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt de 378 750 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 32 ans précédée d'une période de préfinancement de 18 mois.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat (actuellement 5,80 %) et dans la limite des taux moyens mensuels de rendement au règlement des emprunts garantis et assimilés publiés par l'INSEE (TMO).

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Député-Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAFC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**M. JACQUEMIN :** Monsieur le Maire, je voulais vous questionner sur le but poursuivi dans le cadre de l'action de ce pavillon «Insertion».

**Mme VIEILLE-MARCHISET :** Vous savez que dans le cadre des réhabilitations dans les quartiers, il y a des familles qui éprouvent certaines difficultés à vivre en collectif, soit parce qu'elles ont un comportement un peu marginal, surtout difficilement supportable en collectif. Il est donc prévu dans le cadre de la politique de réhabilitation de reloger ces familles dans les pavillons individuels ou jumelés mais ne pas les grouper dans des collectifs où elles rencontrent de plus des familles qui sont un petit peu dans leur situation. Nous souhaiterions, au niveau de la Ville, pouvoir en installer dans tous les quartiers car c'est tout à fait supportable quand elles ne sont pas réunies dans le même lieu. Nous souhaiterions également qu'au niveau de la périphérie, de l'agglomération, il y ait aussi l'accueil de ces familles qui présentent quelques difficultés à vivre en collectif.

**M. JACQUEMIN :** Est-ce que c'est de même nature, madame, que les opérations qui ont été menées en accompagnement du site des Founottes pour réduire le site et où en est-on précisément sur cette opération ?

**Mme VIEILLE-MARCHISET :** Oui, c'est le même principe. Le problème qui subsiste aux Founottes, c'est celui des ferrailleurs. Il y a encore trois familles de ferrailleurs qui sont je crois des familles nombreuses pour lesquelles il faut des logements assez spacieux. Mais il est bien évident que cet habitat spécifique est accompagné d'un suivi social. Il y a une convention signée avec tous les intervenants dans la famille et un bilan est fait tous les six mois. Jusqu'à maintenant, nous avons eu 5 logements de ce type et l'opération s'avère très positive.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** Nous le faisons d'ailleurs en relation avec les organismes d'HLM, départemental, municipal et la SAFC.

**M. VIALATTE :** Monsieur le Maire, en complément de la question posée par Michel JACQUEMIN à l'instant, est-ce qu'il serait possible de connaître les implantations prévues sur l'ensemble des quartiers de la ville dont vous parliez Madame, de ces différents pavillons et est-ce que, s'agissant du secteur de la Malcombe, le projet qui suscite une certaine émotion dans le quartier relève-t-il de la même politique.

**Mme VIEILLE-MARCHISET :** Tout à fait. Pour la Malcombe, c'est vrai que cela a suscité une certaine émotion qui, me semble-t-il, était très exagérée. Nous rencontrons la semaine prochaine tous les habitants de ce secteur puisqu'ils ont envoyé une pétition à la Mairie. Il y a deux familles qui sont prévues sur ce site mais ce qui est demandé aussi à l'entourage, c'est d'accepter qu'il y ait des gens qui soient logés dans des logements sociaux mais qui vivent quand même différemment d'eux. Cela ne me semble pas être très utopique pour ce secteur. Il est vrai qu'à la Malcombe les pétitionnaires avaient été un peu ennuyés par le terrain des nomades qui a été complètement modifié puisqu'il y a actuellement un accueil 24 heures sur 24 avec gardiennage. J'ai moi-même pris contact avec les voisins immédiats de ce terrain de la Malcombe qui m'ont dit avoir constaté une très nette amélioration.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE :** J'ai reçu moi-même une délégation et notamment M. ISELY que je connais depuis longtemps et qui a là une maison. Ce sont des maisons particulièrement visées puisqu'il y a à côté le terrain des nomades, au-dessus la foire exposition, en face la salle de la Malcombe où les Antillais dansent le samedi etc. Mais ce sont les HLM du Département qui ont choisi ce terrain-là parce qu'il appartenait à la Ville. Or c'est avec le Département que nous faisons cela, afin d'y implanter un habitat spécifique. Je crois qu'il faut une information, aller doucement dans ce sens-là pour éviter les heurts avec les voisins... mais il n'y a pas beaucoup de choix de terrain où on puisse avoir suffisamment de tranquillité et où que vous les mettiez, nous l'avons vu en d'autres endroits, immédiatement les voisins commencent à s'inquiéter. Mais ce ne sont pas des familles marginales, ce sont souvent des familles simplement nombreuses qui éprouvent des difficultés à se réinsérer et qui, comme l'indique Marguerite, font l'objet d'un suivi social très particulier.

**Mme VIEILLE-MARCHISET :** Je voudrais simplement ajouter un petit mot. Ce terrain, en particulier celui de la Malcombe qui appartient à la Ville, la Ville pourrait tout aussi bien le vendre à n'importe quel Bisontin qui pourrait y faire ce qu'il veut dessus et y faire venir habiter qui il veut. Tandis qu'avec le logement social, il y a quand même une maîtrise au niveau du peuplement, ce n'est donc pas entièrement négatif.

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE** : Voilà les renseignements que nous avons en notre possession.

La discussion est close.

Sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.